

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION
DIVERSES RUES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE** chargée d'effectuer des travaux (Déploiement fibre optique Orange) sur **DIVERSES RUES** à **VANDŒUVRE**.

ARRETE :

ARTICLE 1er - A compter du **LUNDI 3 JANVIER 2022** et pendant toute la durée des travaux les mesures suivantes seront mises en application sur **DIVERSES RUES** :

- Chaussée rétrécie ;
- Déviation des piétons ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits à hauteur sur l'ensemble des rues et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée à l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE** (5 avenue des Erables - 54181 HEILLECOURT) .

Fait à VANDŒUVRE, le 07 DECEMBRE 2021

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

